

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

### Arrêté du relatif aux élections professionnelles au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

NOR :

#### Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du ;

#### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Le tableau de l'annexe à l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° La ligne :

«

CTM	Liste	15	Femmes : 24 310 (59,26%) Hommes : 16 741 (40,74%)
-----	-------	----	--

»

est remplacée par la ligne :

«

CTM	Liste	15	Femmes : 24 003 (59,23%) Hommes : 16 521 (40,77%)
-----	-------	----	--

»

2° La ligne :

«

CTEA	Liste	10	Femmes : 15 183 (59,07%) Hommes : 10 521 (40,93%)
------	-------	----	--

»

est remplacée par la ligne :

«

CTEA	Liste	10	Femmes : 14 876 (59,14%) Hommes : 10 301 (40,86%)
------	-------	----	--

»

3° La ligne :

«

CTREA Île-de-France	Liste	10	Femmes : 286 (59,09%) Hommes : 205 (40,75%)
---------------------	-------	----	--

»

est remplacée par la ligne :

«

CTREA Île-de-France	Liste	8	Femmes : 217 (57,71%) Hommes : 159 (42,29%)
---------------------	-------	---	--

»

4° La ligne :

«

CTREA Pays-de-la-Loire	Liste	10	Femmes : 945 (57,90%) Hommes : 687 (42,10%)
------------------------	-------	----	--

»

est remplacée par la ligne :

«

CTREA Pays de la Loire	Liste	10	Femmes : 638 (57,70%) Hommes : 467 (42,30%)
------------------------	-------	----	--

»

5° La ligne :

«

CT ENSAP	Liste	6	Femmes : 86 (54,43%) Hommes : 72 (45,57%)
----------	-------	---	--

»

est remplacée par la ligne :

«

CT Bordeaux Sciences Agro	Liste	6	Femmes : 86 (54,43%) Hommes : 72 (45,57%)
---------------------------	-------	---	--

»

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté et celles des arrêtés du 23 mai 2018 et du 24 mai 2018 susvisés sont applicables au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait le

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service des ressources humaines  
J.-P. FAYOLLE